



**SERVICE EDUCATIF DE MILIEU OUVERT**  
94, rue Gabriel Péri – 42100 SAINT-ETIENNE – Tél. 04 77 25 34

# Projet

## « Accompagnement à la Scolarité »

---

**SEMO St Etienne Gier Ondaine Pilat**  
Juin 2010

## **Sommaire**

Préambule

### **1 Historique du dispositif « accompagnement à la scolarité »**

### **2 Evolution du contexte d'intervention**

*2-1 les dernières lois en vigueur*

*2-2 les dispositifs existants et mobilisés dans le cadre des mesures éducatives*

*2-2-1 les dispositifs proposés par l'Education Nationale*

*2-2-2 les dispositifs mis en place par le secteur associatif*

*2-2-3 les programmes de réussite éducative*

### **3 Les besoins repérés**

### **4 Les objectifs**

*4-1 réconcilier l'enfant avec sa scolarité*

*4-2 développer les capacités d'apprentissage*

*4-3 favoriser l'implication des parents*

*4-4 permettre l'accès aux dispositifs de droit commun*

### **5 Le public des mineurs concernés**

### **6 Les moyens techniques et humains**

*6-1 les caractéristiques de nos interventions*

*6-1-1 l'accompagnement individuel*

*6-1-2 les actions collectives*

*6-2 les intervenants*

*6-2-1 les salariés*

*6-2-2 les bénévoles*

*6-3 organisation, coordination, articulation technique*

### **7 Evaluation du dispositif**

### **8 Le financement**

### **9 Perspectives**

### **10 Conclusion**

**Annexes**

## **« DISPOSITIF ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE »**

### **PREAMBULE**

Le dispositif présenté ici concerne des enfants pris en charge dans le cadre d'une Mesure Administrative d'Aide Educative à Domicile (AED) ou judiciaire d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO). Ces mesures ont pour finalité d'apporter un soutien éducatif à des familles dont les enfants mineurs se trouvent en situation de risque ou de danger.

L'accès à la scolarité correspond à un droit fondamental pour l'enfant. Depuis toujours la sauvegarde œuvre pour permettre à chaque enfant d'accéder à ce droit.

La question de la scolarité est incluse dans le projet éducatif de chacun de ces enfants. Pour travailler cette question qui représente un volet important de la mission de protection de l'enfance le travailleur social s'appuie sur différents partenaires qu'il peut mobiliser dans l'environnement de l'enfant. Ces partenaires sont bien sûr ceux de l'Education Nationale mais aussi d'autres associations dont les missions comportent de l'aide aux devoirs par exemple. Malgré cela, pour des raisons diverses, un certain nombre d'enfants ne peuvent accéder d'emblée à ces différents services. Pour prendre en compte les besoins de ces enfants dès 1975 des travailleurs sociaux se sont mobilisés dans la mise en place d'un outil spécifique.

### **1 HISTORIQUE DU DISPOSITIF « ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE DE L'ADSEA »**

C'est au milieu des années soixante dix qu'un groupe de travailleurs sociaux des secteurs ROANNE, SAINT ETIENNE et GIER intervenant en AEMO se mobilise pour soutenir des enfants qui se trouvent en difficulté lors de l'entrée en classe primaire. Ils s'organisent alors pour apporter une aide technique sous forme d'aide aux devoirs, destinée prioritairement à des enfants de leur secteur qui entrent en C.P et au collège (6°).

Dans les années quatre vingt, fort de cette expérience un groupe de réflexion se constitue, pour proposer une aide qui prendra la forme de « soutien scolaire individuel ». Ce soutien s'adresse toujours à des enfants qui rencontrent des difficultés à l'entrée en primaire (CP) ou au collège (classe de 6°) mais également dans d'autres classes.

Ce projet sera mis en œuvre par des travailleurs sociaux (détachés) avec l'appui de bénévoles, d'objecteurs de conscience et de jeunes accomplissant un service civil. Ces jeunes gens avaient une formation d'enseignant (professeur des écoles, de collège), ou étaient en voie de l'acquérir.

Au début des années 2000, la fin du service national aura pour conséquence l'arrêt du service civil.

Actuellement, le fonctionnement du dispositif perdure sur le Stéphanois. Il est assuré par des bénévoles et trois salariés à temps partiel sous la responsabilité d'un Chef de Service du

S.I.E.S.I. St-Etienne-Gier-Ondaine-Pilat. Il s'agit de dépasser la seule aide technique pour élargir l'intervention à toute action pouvant favoriser l'ouverture aux apprentissages pour l'enfant et en travaillant sur l'implication de la famille.

Aussi, au fil du temps et de l'expérience acquise, nous sommes passés de « l'aide aux devoirs » au « soutien scolaire » pour être aujourd'hui dans une posture « d'accompagnement à la scolarité ».

## **2 EVOLUTION DU CONTEXTE D'INTERVENTION**

Ces dernières années, notre société a mis un accent particulier sur la réussite scolaire et cela s'est traduit au travers de différents textes législatifs ou décrets.

### **2-1 les dernières lois en vigueur :**

- *Loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005*
- *Loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006*
- *Loi de protection de l'enfance du 5 mars 2007*
- *Loi relative à la prévention de la délinquance du 5 mars 2007*
- *Décret relatif au socle commun de connaissances et de compétences et modifiant le code de l'éducation du 11 juillet 2006*

### **2-2 Les dispositifs existants et mobilisés dans le cadre des mesures éducatives**

Dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance, notre service s'appuie sur les dispositifs de droit commun mis en œuvre par la législation. Ils s'adressent à un public volontaire et partie prenante puisqu'ils reposent sur l'accord plein et entier des parents. Certains sont proposés par l'éducation nationale, d'autres sont localisés sur un quartier, une circonscription...

#### **2-2-1 Les dispositifs proposés par l'Education Nationale**

-**En primaire : Les stages de remise à niveau** proposés pendant les vacances scolaires, **les heures de soutien** pour reprendre des notions non assimilées, **les heures d'animation périscolaires**.

-**Au Collège : Le Dispositif Relais** (Partenariat Inspection académique, Direction de la PJJ et Conseil Général) avec ses **Ateliers Relais** et les cours de soutien.

#### **2-2-2 Les dispositifs mis en place par le secteur associatif**

Depuis longtemps, des maisons de quartier, des centres sociaux et amicales laïques organisent de l'aide aux devoirs. Depuis la loi « Egalité des chances » des associations développent de nouvelles actions dans les quartiers.

### **2-2-3 Les Programmes de réussite éducative**

Mis en place par la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005, ils sont là pour favoriser l'épanouissement d'enfants en grande difficultés et agir sur les facteurs environnants de la réussite scolaire. L'objectif est de venir renforcer les réponses sociales, éducatives et pédagogiques déjà en place dans les familles et d'aller au devant des enfants présentant des signes de fragilité et qui ne sont en lien avec aucune structure susceptible de les soutenir. Ils n'existent que sur certaines communes ou quartiers.

## **3 BESOINS REPERES**

Nous constatons que malgré cet ensemble de dispositifs, certains enfants pris en charge par notre service ne trouvent pas de réponse adaptée à leur besoin. Il nous est donc apparu nécessaire de proposer à l'interne un outil spécifique. Complètement intégré à la mesure éducative ; « l'accompagnement à la scolarité » est à la disposition des travailleurs sociaux pour apporter aux enfants et à leur famille une aide individualisée.

Dans ce cadre des mesures d'AEMO ou d'AED que nous exerçons les Magistrats ou les Inspecteurs, voire les familles demandent parfois de mettre l'accent sur la scolarité de l'enfant (mobilisation, fréquentation, régularité...). D'autres fois, l'accompagnement à la scolarité offre une porte d'entrée pour travailler avec les parents sur leur rôle et leurs responsabilités.

Actuellement, cet accompagnement ne concerne que les mineurs du secteur Stéphanois. Cependant, des besoins non couverts existent sur d'autres territoires du département. Ce dispositif pourrait s'étendre aux différentes équipes comme un outil complémentaire aux mesures éducatives.

## **4 LES OBJECTIFS**

Les attentes concernant l'accompagnement à la scolarité mis en œuvre dans le service, sont en lien avec « la protection des mineurs ». Elles sont intégrées au projet individuel de prise en charge de chaque mineur. Aussi, l'intervenant et le travailleur social responsable de la mesure éducative sont-ils amenés à travailler en lien étroit.

L'accompagnement à la Scolarité a un rôle de médiation et de réconciliation entre l'enfant, la famille et l'école.

L'intervention est prévue pour une année scolaire mais s'ajuste à la durée de la mesure éducative. Elle peut être renouvelée après bilan du travailleur social et de l'intervenant scolaire avec la famille et le mineur.

### **4-1 Réconcilier l'enfant avec sa scolarité**

Nous nous appliquons avant tout à redonner confiance à l'enfant, à l'encourager, à le valoriser en l'aidant à retrouver et utiliser ses propres ressources. Lui faire découvrir le désir et le plaisir d'apprendre est un objectif fondamental pour qu'il investisse sa

scolarité et qu'il puisse s'ouvrir aux apprentissages qui vont lui être proposés au sein de l'institution scolaire.

Il est aussi très important de prendre le temps de proposer à l'enfant des outils lui permettant d'expérimenter ce plaisir de la découverte et de l'apprentissage : des livres, des revues adaptées à son âge (J'aime Lire, Je lis déjà, Mon Quotidien, supports écrits, journalistiques...).

L'évolution des outils informatiques nous amène de plus en plus à utiliser l'ordinateur (recherche Internet, sites pédagogiques, jeux éducatifs ...).

#### **4-2 Développer les capacités d'apprentissage**

Si la finalité est bien que l'enfant améliore ses compétences et ses résultats scolaires, il faut souvent emprunter des chemins de traverse et poser des préalables pour y parvenir.

Lors des séances, l'accompagnant fait le point avec l'enfant, reprend un devoir, revoit une leçon, prépare le travail donné par l'enseignant, consolide, approfondit, élargit sur des thèmes ouvrant sur la culture.

L'intervention porte sur le cadre, la méthode, l'organisation, pour que l'enfant devienne autonome : par exemple en travaillant une leçon d'histoire.

#### **4-3 Favoriser l'implication des parents**

L'accompagnement scolaire vise à apporter un soutien à certains parents eux-mêmes trop démunis pour suivre la scolarité de leur enfant (difficulté liée à la langue, au niveau scolaire, au repérage dans le système scolaire). D'autres, après des parcours scolaires chaotiques se considèrent incompetents. L'école peut alors être vécue comme éloignée, voire dangereuse ; leurs relations avec cette institution à travers les rencontres avec les enseignants se révèlent compliquées : indifférence, agressivité engendrent des incompréhensions et des conflits.

(Re) placer les parents dans leur rôle de parents d'élèves, les inviter à être partie prenante, les associer à toutes les réflexions et les démarches concernant la scolarité de leur enfant sont des objectifs incontournables de l'accompagnement à la scolarité. C'est en prévoyant et organisant avec eux un lieu et un temps réservé au travail scolaire que l'on peut dans certains cas permettre aux parents de (ré)investir la scolarité de leurs enfants. Par exemple l'achat d'un dictionnaire peut sensibiliser la famille à l'accès au savoir.

Il est important que les parents soient rassurés dans leur rôle et qu'ils se réapproprient pleinement cette dimension de l'éducation de leur enfant.

Quand cela paraît nécessaire, l'intervenant peut être associé aux rencontres entre la famille, le travailleur social et l'école.

#### **4-4 Permettre l'accès aux dispositifs de droit commun**

Il est bien évident que cet accompagnement ne peut être que transitoire et doit servir de tremplin pour favoriser l'accès aux services existants dans l'environnement de l'enfant. Il est très important que cela soit précisé dès le départ. Au cours des derniers bilans de l'année scolaire, il est nécessaire que cette question soit abordée. De plus, au cours de l'accompagnement l'intervenant peut, avec l'enfant utiliser les équipements de son quartier pour l'aider à « apprivoiser » ces lieux et ainsi lui faciliter le passage d'un accompagnement SAUVEGARDE vers un soutien assuré par ce type de structures.

### **5 LE PUBLIC DES MINEURS CONCERNES**

Les travailleurs sociaux exerçant les mesures éducatives repèrent les situations pour lesquelles l'intervention de ce dispositif paraît nécessaire et les présentent à l'équipe.

Les enfants scolarisés en CP, CE1, CM2, 6<sup>e</sup>, classes importantes pour les apprentissages, sont prioritaires.

L'accompagnement à la scolarité peut également accueillir des mineurs qui préparent un bac généraliste et qui ont besoin d'être très soutenus pour réussir.

#### **L'outil spécifique interne est mobilisé :**

- Quand les mineurs ne peuvent s'intégrer dans les dispositifs de droit commun.
- Lorsqu'il convient de restaurer les liens entre les parents et l'école.
- S'il est nécessaire d'introduire un tiers entre le parent et l'enfant. Cette position de tiers est envisagée à la fois pour rassurer les parents mais aussi pour lever la pression auprès de l'enfant et lui permettre d'aborder sa scolarité plus tranquillement.

### **6 LES MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS**

#### **6-1 Les caractéristiques de nos interventions**

Soutien individuel, rythme régulier (une séance par semaine, jour et heure fixe), permanence de l'intervenant (toujours le même adulte pour un enfant), implication des parents et partenariat avec le travailleur social responsable de la mesure éducative sont des particularités de cet accompagnement.

La mise en œuvre de notre accompagnement peut prendre des modalités diverses tant au niveau du statut de l'intervenant que du lieu où il se déroulera et même de sa forme. Ce qui est intéressant c'est d'avoir à notre disposition plusieurs types de réponses, afin d'adapter au mieux le projet aux difficultés des mineurs.

##### **6-1-1 l'accompagnement individuel**

Cette aide régulière d'une heure hebdomadaire est un repère pour le mineur et sa famille. Cette relation individuelle faite d'attention, de bienveillance mais aussi d'exigence se révèle comme une possibilité de ressourcement pour des élèves qui ont presque toujours connu l'échec et qui ne croient pas ou

plus dans leurs capacités. Elle contribue à leur (re)donner confiance et à restaurer leur image.

Le fait que l'accompagnement soit individuel permet de l'adapter à chaque enfant en fonction de sa problématique, de prendre le temps de comprendre comment il fonctionne, là où il en est, pour petit à petit l'aider à évoluer en évitant les blocages.

### **Dans la famille**

L'intervention à domicile permet d'impliquer les parents, de faire exister la scolarité de l'enfant à la maison, de lui donner une place, un temps, un espace pour le travail.

L'intervenant prend toujours le temps d'un échange avec les parents.

### **Au service.**

Le fait que l'accompagnement s'y déroule permet de bien marquer le lien avec la mesure éducative.

### **Dans un autre lieu :**

Pour certaines situations particulières, l'accompagnement se déroule dans des structures de quartier qui représentent un espace d'ouverture entre l'école et la maison. Ce lieu neutre permet à l'enfant de travailler plus sereinement en mettant un peu de distance avec sa famille et sa problématique.

Pour des raisons pratiques et si cela reste compatible avec les objectifs, l'accompagnement peut se dérouler dans l'établissement scolaire qui accueille l'enfant.

## **6-1-2 les actions collectives.**

Des actions collectives sont proposées aux enfants :

### **-Les ateliers collectifs :**

Pendant certaines vacances scolaires, l'équipe salariée organise une séance avec quelques enfants. Sous forme ludique, elle vise un travail collectif, par exemple autour de la lecture Il est envisagé de proposer des temps d'ouverture culturelle.

**-Les ateliers création artistique :** la rencontre enfants /artistes. Sous l'impulsion de l'Accompagnement à la Scolarité, ce dispositif est ouvert à l'ensemble des mineurs âgés de six à douze ans suivis par le service. Animé par divers artistes, l'atelier convie les enfants à s'ouvrir à de nouveaux horizons, à aiguiser leur appétit et leur plaisir de découvrir... Les activités proposées offrent à chaque enfant des possibilités de créer, de faire appel à leurs ressources personnelles, de se faire plaisir, de réaliser quelque chose... dans un groupe où chacun se respecte, sous le regard positif de l'autre et des adultes présents.

Il est proposé aux parents d'accompagner leurs enfants à la première séance où ils pourront faire connaissance avec les artistes intervenants et avec le lieu où se dérouleront les ateliers.

Cet atelier étalé sur une année scolaire, comprend 4 ou 5 séances d'activités directes avec les enfants et la réalisation d'un DVD à partir des sons et des images « capturées » au cours des différentes séances. En fin d'année, les enfants se rendent dans les studios d'enregistrement de l'association GRAME à Lyon, nouvelle occasion d'ouverture pour eux. Ensuite ce DVD est présenté



aux familles et aux travailleurs sociaux qui peuvent ainsi découvrir le résultat du travail d'une année scolaire.

## **6-2 Les intervenants**

L'équipe des intervenants est composée de bénévoles et de salariés. Elle est soucieuse de la bonne adéquation entre chaque enfant pris en charge et l'intervenant scolaire

### **6-2-1 Les salariés**

Actuellement trois salariées à temps partiel impliquées dans ce dispositif sont encadrées par un chef de service par ailleurs responsable d'une équipe de protection de l'enfance.

Parmi ces salariées, une coordinatrice assure actuellement l'encadrement technique, l'organisation du travail, favorise les liens entre les différents intervenants auprès de l'enfant. Globalement, en lien et sous la responsabilité du chef de service, elle veille au bon fonctionnement de l'équipe et au bon déroulement du travail.

L'accompagnement est systématiquement confié à un **salarié lorsqu'il est très important qu'il se déroule à domicile, quand les situations familiales sont particulièrement complexes et nécessitent un lien très régulier entre l'accompagnant scolaire et le travailleur social chargé de la mesure.**

### **6-2-2 Les bénévoles**

Ils n'interviennent jamais au domicile mais principalement dans les locaux de l'association.

Ce sont des personnes en majorité issues de l'enseignement ou des étudiants. Chaque année le dispositif est présenté dans les classes préparatoires aux métiers éducatifs et sociaux. Un entretien avec les étudiants candidats permet de vérifier l'adéquation entre leurs motivations et les objectifs du projet et les valeurs de l'association.

**Les étudiants** prennent en charge prioritairement les collégiens.

Leurs connaissances liées à une scolarité encore récente, la relative proximité d'âge permettent une rencontre autre avec ces adolescents qui se sentant reconnus, acceptent de se mettre en situation d'apprentissage.

**Les autres bénévoles**, selon leurs compétences et leurs préférences travaillent avec des enfants de primaire, des collégiens ou des lycéens qui ont besoin d'un soutien plus spécifique dans une ou plusieurs matières.

Dans ce cas, le lien s'établit sur la différence d'âge qui est utilisée comme un élément de sécurité pour l'enfant et sur des compétences pédagogiques affirmées.

### **6-3 Organisation , coordination, articulation technique**

-**Une réunion d'équipe** hebdomadaire rassemble les professionnels pour traiter des aspects techniques, organisationnels et des questions institutionnelles. La situation des enfants est revue régulièrement ce qui permet d'analyser collectivement les difficultés qui surviennent pour certains d'entre eux.

-**Une réunion pédagogique** ouverte aux intervenants professionnels et bénévoles, est animée par une conseillère pédagogique de l'Education Nationale une à deux fois par trimestre.

-**Une réunion de « régulation- information »** permet un échange entre bénévoles et salariés deux à trois fois par an.

-**Des temps de liaison entre travailleurs sociaux chargés des mesures éducatives et les intervenants** ont lieu régulièrement :

- **En début de prise en charge l'intervenant désigné propose avec le travailleur social un entretien systématique** avec le mineur et sa famille. S'il s'agit d'un bénévole, la coordinatrice y participe. Cette rencontre permet de présenter le dispositif et le cadre à l'enfant et à ses parents ; ceux-ci précisent leurs attentes et réagissent aux propositions.
- **Une ou deux fois au cours de l'année scolaire**, il est important de réunir le travailleur social, l'enfant et sa famille en présence de l'intervenant pour un bilan intermédiaire. En fonction des situations il peut aussi être utile de reposer le cadre, de revoir les objectifs, de remobiliser les parents ou le mineur.
- **En fin d'année scolaire un bilan est fait**, toujours en présence du travailleur social et des parents. C'est un temps important d'évaluation de la progression de l'enfant, sur le plan : des acquisitions, de ses attitudes, de son positionnement et son implication vis-à-vis de la scolarité.... Il y est discuté de l'opportunité d'une poursuite de l'accompagnement pour l'année scolaire suivante. Il peut être proposé aux parents d'inscrire leurs enfants dans un dispositif de droit commun.

Le travailleur social et l'intervenant scolaire remplissent respectivement deux fiches d'évaluation dont les éléments peuvent être repris dans le rapport d'AED ou d'AEMO.

## **7 EVALUATION DU DISPOSITIF**

A l'issue de l'année scolaire, l'équipe rédige, outre les bilans individuels, un bilan de l'activité qui met en évidence le travail de l'année, et apporte une vision quantitative et qualitative. Il est présenté en réunion de service à l'ensemble des travailleurs sociaux.

Cette évaluation comporte des éléments caractéristiques :

- du public : âge, classe, parcours scolaire...
- de l'intervention : durée, lieu, régularité
- des effets et des résultats de l'accompagnement : comportement, prise d'autonomie, capacités d'organisation, ouverture aux apprentissages...

## **8 LE FINANCEMENT**

Le dispositif « Accompagnement à la scolarité » est un outil spécifique au service de notre mission de protection de l'enfance. Il vient étayer certaines mesures d'AED ou d'AEMO conduites auprès d'enfant et d'adolescents relevant de notre service.

A ce titre son financement fait partie intégrante de notre budget de fonctionnement.

## **9 PERSPECTIVES**

Dans une perspective d'avenir, la question de l'accompagnement scolaire élargi à d'autres services de l'ADSEA 42 se pose. Fort du soutien du conseil d'administration de l'association, il s'agit de consolider l'existant et de poser la question de l'ouverture de l'accompagnement scolaire hors du cadre de la Mesure Educative cela permettrait à l'ensemble des services de milieu ouvert et aux établissements (Bel Air, Machizaud...) de faire partie d'un nouveau dispositif « accompagnement à la scolarité ». A partir des demandes des travailleurs sociaux, un groupe de salariés, épaulé par un groupe de bénévoles pourrait prendre en charge des mineurs suivis dans le cadre de la protection de l'enfance par le biais de nombreux services de l'ADSEA 42 et assureraient ainsi une véritable TRANSVERSALITE de ces différents Services et Etablissements...

## **10 CONCLUSION**

Suite aux travaux du groupe de réflexion sur l'accompagnement à la scolarité à la Sauvegarde de la Loire conduit en 2008, l'association a souhaité que soit réactualisé le « Projet Accompagnement à la Scolarité » sur les bases de l'activité existante au sein du SIESI St Etienne Gier Ondaine et tracer des perspectives pour répondre aux besoins transversaux dans les services et établissements relevant de nos missions de protection d'enfants et d'adolescents.

Pour répondre à cette commande associative, un groupe projet a été constitué. Ses travaux se sont déroulés sur une année. La rédaction de ce document a été réalisée ensuite au cours du premier semestre de cette année 2010.

Nous tenons à remercier les membres de ce groupe pour leur implication et le travail qu'ils ont produit durant ces derniers mois.

Nous adressons des remerciements particuliers à Mmes BIGOT, JOURJON et LAGRANGE membres de l'équipe « Accompagnement à la Scolarité » et à M. Jean-Michel MÜNCH Chef de service éducatif pour leur participation active à la rédaction de ce document.

**M. MICHEL**  
Directeur Référent  
SIESI St Etienne Gier Ondaine

## **ANNEXES**

### **Exemples de prises en charge**

J'accompagne scolairement une élève de 5<sup>ème</sup> qui avait redoublé une classe à l'école primaire. C'est une seconde année d'accompagnement car je l'avais suivie en 6<sup>ème</sup>.

Myriam est une adolescente qui s'enferme dans un mutisme complet quand elle se sent insécurisée par une relation ou quand elle s'oppose à un adulte trop intrusif.

Le travailleur social, titulaire de la mesure éducative, n'a jamais pu mettre en place une activité permettant de l'ouvrir vers l'extérieur car elle mettait tout en échec.

La 1<sup>ère</sup> année de Collège a été marquée par beaucoup d'absentéisme et la situation scolaire était alarmante. La seule intervention autour de la matière scolaire que Myriam a accepté, c'est l'accompagnement scolaire ADSEA de l'équipe de SEMO GRAND SAINT-ETIENNE. Le fait que cette aide se passe à domicile, autour de l'aide aux devoirs exclusivement, a permis à Myriam de nouer une vraie relation durable confiante.

C'est pour cela que nous avons poursuivi cet accompagnement une seconde année.

Son caractère mutique n'apparaît pas dans notre relation.

En 5<sup>ème</sup>, Myriam a eu beaucoup moins d'absences au Collège. Elle a encore de grosses difficultés dans pratiquement toutes les matières, mais elle est soucieuse d'accomplir le travail personnel demandé par les professeurs.

## V. LAGRANGE

Quand nous parlons d'accompagnement personnalisé, pour C... en classe de 5° et qui a très peu de vocabulaire, cela veut dire reformuler le cours avec elle pour lui permettre en un premier temps d'en comprendre le contenu avant de pouvoir se l'approprier. Et au fur et à mesure, le temps passé à ce « décodage » va diminuer au profit du temps passé à la compréhension et à la mémorisation.

Au contraire, avec H... qui lui a beaucoup de vocabulaire, des centres d'intérêts très précis et a tendance à « zapper » ce qui l'intéresse moins, il est nécessaire de l'aider à faire les acquisitions indispensables à la poursuite des apprentissages mais en prenant bien le temps de travailler à partir du sens. Par exemple pour qu'il puisse faire l'effort d'apprendre les tables de multiplication, il a fallu avant qu'il réalise bien qu'il s'agit là d'un outil qui permet ensuite de faire plus rapidement et plus facilement des opérations complexes comme la division.

On observe d'abord comment l'enfant fonctionne, comment il s'y prend, quels outils il utilise, on valorise sa méthode de travail et ses outils quand ils lui permettent d'avancer et ensuite on introduit un peu de changement pour lui permettre d'être plus efficace, plus rapide (par exemple l'apprentissage des tables de multiplication), on regarde comment il réagit.

Notre objectif est bien d'amener l'enfant à être un élève qui progresse mais en essayant d'éviter les blocages, en lui donnant envie de trouver et d'apprendre. Par exemple pour A... qui a beaucoup de mal à apprendre à lire, il a fallu prendre du temps, passer par des jeux, faire des choses qui ne ressemblent pas à l'école pour tenter de l'appivoiser, pour qu'il puisse « sentir » l'intérêt de lire et petit à petit se laisser « prendre au jeu » du déchiffrement. Et au moment où nous écrivons ce n'est pas encore tout à fait gagné !

**L'équipe**

## Identification des Moyens nécessaires

- **Les moyens humains** : ils sont composés de bénévoles et de salariés.

**Les salariés sont au nombre de trois**, sous la responsabilité d'un Chef de service éducatif du SIESI. Ils sont à temps partiels ce qui représente **1,6 ETP**.

- o **Deux des intervenants sont à 0,50 ETP**. Ils suivent chacun 10 enfants à leur domicile à raison d'une heure hebdomadaire pour chaque enfant. Leur zone d'intervention recouvre géographiquement les communes du Grand St Etienne et de la Vallée de l'Ondaine.  
Ils consacrent :
  - **57% de leur temps en face à face avec les enfants** ;
  - **28% en déplacements** pour se rendre dans les familles
  - **15%** au travail de **préparation** de leurs interventions individuelles, à la **coordination** avec les référents AEMO /AED et au **travail institutionnel en équipe**.
- o **Le troisième est à 0,60 ETP**. Il occupe une **fonction de coordinateur** de l'Accompagnement à la scolarité, **auprès des bénévoles, des enfants et des adolescents** reçus chaque semaine au service, auprès **des personnels administratifs** chargés de l'accueil des usagers et **des travailleurs sociaux** du service. Il organise le travail technique de l'équipe (salariés et bénévoles). En l'absence du chef de service, il anime les temps de travail collectifs.
  - **Il consacre 60 % de son temps à cette fonction de coordination**.
  - **Il intervient en face à face auprès de 3 à 5 enfants** (à domicile ou au service) pour lesquels il consacre **40%** de son temps de travail (face à face, déplacements, préparation...).
- o **Le chef de service** : Il est membre de l'équipe de direction du Siesi et responsable d'une équipe de protection de l'enfance.  
Il est délégué par le directeur du service pour veiller à la mise en œuvre du projet « Accompagnement à la Scolarité » et à son bon déroulement. Il représente l'institution auprès des salariés de cette équipe et auprès des bénévoles engagés dans cette action.

- **Les moyens matériels :**

Les moyens (locaux, véhicules, bureautiques, téléphonie..) mobilisés pour ce dispositif sont ceux du service dans le cadre de l'exercice des mesures D'AEMO et AED. En 2010, une subvention extérieure nous a permis de doter l'équipe de deux ordinateurs portables pour les « soutiens » conduits au domicile des enfants.

- **Les moyens techniques :**

Ces dernières années l'équipe a bénéficié d'un appui technique dispensé « bénévolement » par une conseillère pédagogique de l'Education Nationale.